



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE INTER-PREFECTORAL DATEDE/2 N° 2010-070

**Portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
Pour le Dépôt Pétrolier classé « AS » situé à Gennevilliers et exploité par la société Total
Raffinage Marketing**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-8, L-515.15 à L-515.25, R. 511-9, R.515-39 à R. 515-47

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING implantées sur le territoire de la commune de GENNEVILLIERS ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 novembre 2009 portant création du Comité local d'information et de concertation autour des établissements TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SOGEPP et TRAPIL à GENNEVILLIERS ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables et compléments à l'instruction technique du 9 novembre 1989

VU la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

VU la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables

VU la délibération du conseil municipal de la commune de GENNEVILLIERS en date du 16 décembre 2009 se prononçant favorablement sur les modalités de la concertation proposées ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ARGENTEUIL en date du 14 décembre 2009 se prononçant sur les modalités de la concertation proposées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 donnant acte de l'étude de dangers et prescrivant la surveillance des mesures de maîtrise des risques (MMR) ainsi que des mesures complémentaires de réduction des risques ;

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de GENNEVILLIERS et ARGENTEUIL, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique et surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING ;

CONSIDERANT que l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING qui est implanté sur le territoire de la commune de GENNEVILLIERS, et la nécessité de limiter l'exposition des populations de GENNEVILLIERS et ARGENTEUIL aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de GENNEVILLIERS et ARGENTEUIL.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux provoquant des effets thermiques et des effets de surpression, qui sont :

- Les feux de nappe et de bac d'hydrocarbures,
- Les explosions de bacs d'hydrocarbures,
- Les inflammations et explosions de nuages de vapeurs d'hydrocarbures,
- Les boil-over en couche mince.

ARTICLE 3 : Les services instructeurs

L'équipe-projet composée du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC) de la Préfecture de Police de Paris et de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) des Hauts-de-Seine, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par le STIIC.

ARTICLE 4 : Les modalités de concertation

La concertation se déroulera sur les communes de Gennevilliers et Argenteuil, dans les conditions prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation sera mise en œuvre avec la population, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités énoncées dans le présent article et ce dès la publication du présent arrêté et durant toute la période de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et jusqu'à ce que le bilan de la concertation soit rendu public.

Les modalités sont les suivantes :

- Un dossier relatif au projet de PPRT sera mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies de GENNEVILLIERS et d'ARGENTEUIL, durant la période d'élaboration du projet de PPRT et régulièrement mis à jour.

Il est également accessible sur le site Internet des Préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>

<http://www.val-d'oise.pref.gouv.fr>

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet et ouvert en mairie de GENNEVILLIERS et d'ARGENTEUIL, durant la période d'élaboration du projet de PPRT et d'autre part :

▫ par courrier à la :

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

▫ par courrier à la :

PREFECTURE DU VAL-D'OISE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Environnement
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Une réunion publique d'information sera organisée par la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêt) et mis à disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans les mairies de Gennevilliers et d'Argenteuil.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

5-1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ L'exploitant : TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Adresse de l'établissement :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
23-25 route de la Seine
GENNEVILLIERS

Adresse du siège social :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING
24, cours Michelet
92800 PUTEAUX

- Le Maire de la commune de GENNEVILLIERS ou son représentant
- Le Maire de la commune d'ARGENTEUIL ou son représentant

- Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) représenté par le membre désigné en son sein, en la personne du maire de la commune de Gennevilliers ou son représentant,

Autres personnes associées :

- Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ou son représentant
- Le Président du Conseil général du Val-d'Oise ou son représentant
- Le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) ou son représentant
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) des Hauts-de-Seine ou son représentant
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) du Val d'Oise ou son représentant
- Le Directeur du Port autonome de Paris ou son représentant
- Le Chef du Service de la Navigation de la Seine ou son représentant
- Le Directeur régional de l'Ile-de-France de la Société Nationale des Chemins de Fer ou son représentant
- Le Directeur régional de L'Ile-de-France de Réseau Ferré de France ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) ou son représentant
- Le Président de l'association Environnement Volembert Argenteuil ou son représentant
- Le Président de l'association Gennevilliers Village ou son représentant
- Le Président de l'association Environnement 92 ou son représentant
- Le Président du groupe inter-entreprises du Port de Gennevilliers ou son représentant.

5-2. Une réunion d'association, à laquelle participent les représentants des organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe-projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Au cours de la réunion d'association :

- Sont présentées les études techniques du PPRT ;
- Sont recueillis les avis sur les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- Sont déterminés les principes sur lesquels se fondent l'élaboration des projets de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 5-1. du présent article.

Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leurs avis sont réputés favorables.

Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés est soumis à une enquête publique organisée dans les conditions mentionnées aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Les mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

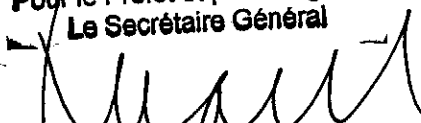
Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de GENNEVILLIERS et d'ARGENTEUIL.

Mention de cet arrêté sera insérée dans deux journaux locaux dans le département des Hauts-de-Seine et celui du Val d'Oise. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, le Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, le Directeur Départemental de l'Equipement des Hauts-de-Seine et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le **29 AVR. 2010**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Didier MONTCHAMP
Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Fait à Cergy-Pontoise, le **23 AVR. 2010**
Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT
Le Préfet du Val d'Oise,



PPRT de Gennevilliers (TOTAL)
Périmètre d'étude



Sources:
Dossier: Calculs du 20090728_1
Rédaction/Édition: STIIC - 09/11/2008 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2008

STIIC